

- 6° *La Thiérache*, bulletin de la Société archéologique de Vervins, 1876 ;
7° *Bulletin de la Société d'études historiques et scientifiques de Draguignan*,
tome X, 1874-1875 ;
8° *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, tome X, 1875 ;
9° *Annales de l'Académie de Mâcon*, tome XIII ;
10° *Institut des Provinces de France* (comptes-rendus), 2 fascicules ;
11° *Société des Antiquaires de la Morinie*, 98° livraison ;
12° *Journal d'archéologie lorraine*, 3 fascicules (6, 7, 8), 1875 ;
13° *Comice agricole de Château-Thierry*, séance du 11 juin 1876.

M. de Vertus donne connaissance de la visite toute récente qu'il a faite, en compagnie de M. Édouard Fleury, à la collection de M. Moreau pour les objets extraits des fouilles de la Sablonnière ; tout dans ces fouilles, affirme notre collègue, rappelle Caranda.

Le Secrétaire donne lecture de la note suivante de M. Delteil :

« J'ai l'honneur de vous informer que M. Léopold Delisle, administrateur général, directeur de la Bibliothèque nationale, membre de l'Institut, qui a bien voulu prendre sous son haut patronage le *Livre d'or de La Fontaine*, vient de me faire hommage de ses *Notes sur quelques manuscrits de la Bibliothèque de Tours*.

« M. Delisle m'a signalé une fable tirée du manuscrit intitulé : *Compilatio singularis exemplorum*, dont voici le texte exact :

« Mulier quedam vadens per ante domum vicine sue, quam
« odio habebat, et deferens potum lactis ad mercatum ut
« venderet, cogitavit de precio emere gallinam, que haberet
« pullos ; de pullis emere suem, qui haberet porcellos ; de
« porcellis equum, quem equitaret eundo ad mercatum per
« ante vicinam, in contemptu ejus dicendo : *Jo ! Jo !* Et percu-
« tiens pede sic dicendo, quasi equitando, effudit lac et po-
« tum fregit. »

« M. Delisle fait à propos de cette version la remarque sui-
vante : « Ici c'est une fable, dont il est très-intéressant de
« retrouver des variantes que les chefs-d'œuvre de notre La
« Fontaine ont fait oublier. »

« *Les chefs-d'œuvre de notre La Fontaine !* Cette apprécia-

tion critique est d'autant plus estimable, qu'elle émane d'une autorité plus élevée, c'est-à-dire de M. Delisle.

« J'ai essayé de traduire la fable en question, et voici l'essai de cette traduction, telle que je l'ai envoyée, du reste, à M. Delisle pour le remercier de son gracieux hommage :

Une femme passait devant la métairie
D'une voisine haïe,
Et sur sa tête elle portait
Un pot au lait

Pour le vendre à la ville. En cheminant, on pense :

« Sur le gain de mon lait, dit-elle, je dépense
« Pour avoir une poule et des poulets nouveaux ;
« Ceux-ci vendus, j'achète un porc ; petits pourceaux
« Naitront ; je vends encore ; le cheval que j'achète,
« Je l'enfourche à mon gré ; je le presse ou l'arrête
« Et nargue ma voisine, en allant au marché ;
« Je vois déjà d'ici son visage fâché,
« Quand je crie à loisir : Allons, Cocotte, hue ! hue ! »

Disant ces mots, la laitière ingénue

Imite le cheval,

Si mal,

Qu'elle fait la culbute,

Et dans sa chute,

Inévitable effet,

Elle cassa son pot et répandit son lait.

« Quelle distance de cette esquisse au tableau achevé de *la Laitière et le Pot au Lait* de notre La Fontaine !

« Tout ce que j'ajouterais serait inutile ; comparaison faite, le procès est vidé, je me tais. »

M. Delteil ajoute que sa bibliothèque des Fabulistes compte aujourd'hui environ *quatre mille cinq cents* volumes, brochures et pièces diverses.

M. Paul Mesnard promet d'envoyer quelques détails à propos du manuscrit : *Compilatio singularis exemplorum*. — Remerciements.

M. le Président annonce que deux de nos collègues, MM. Corlieu et Blanc viennent d'être l'objet d'une distinction honorifique ; il les félicite d'avoir été nommés l'un et l'autre

officiers d'Académie. Mention de ces félicitations sera consignée au procès-verbal.

La Société décide qu'il sera fait, par les soins du Trésorier, un abonnement à la nouvelle *Revue de Champagne et de Brie*, qui s'occupe de propager les documents historiques intéressant ces contrées.

M. Josse dépose sur le bureau un silex qui lui paraît avoir été façonné de manière à pouvoir être maintenu dans la paume de la main et servir de grattoir. — M. de Vertus ajoute que la plus grande partie des silex n'ont pas été entièrement taillés, mais seulement appropriés.

M. Epron est élu membre correspondant. Avis lui en sera donné par le Secrétaire.

La séance est levée à cinq heures.

